

PROJET DE GARANTIE PARTIELLE DE CREDIT POUR LA MOBILISATION DE FINANCEMENT DURABLE POUR LA REPUBLIQUE TOGOLAISE (GPC-ESG TOGO)

PGES OBLIGATOIRE EN ANNEXE DE L'ACCORD DE FINANCEMENT (AF)

<i>Actions¹ importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet</i>		<i>Fondement de l'exigence</i>	<i>Indicateur clé de performance</i>	<i>Echéance de mise en œuvre</i>
Rapport mensuel sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Rapports de bonne qualité soumis dans les délais requis	Au plus tard après le 05 suivant le mois échu
Rapport d'audit annuel de performance E&S		SO1	Nombre de rapports de bonne qualité soumis dans les délais requis	Au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante
Audit d'achèvement du PAR		S05	Rapports de bonne qualité soumis dans les délais	A la fin de la mise en œuvre du PAR et avant le démarrage des activités.
1	Recrutement de spécialistes E et S au sein de CGCFD	EIES publiées, SO1	Spécialistes E et S chevronnés au sein de la CGCFD	Au plus tard la date de mise en vigueur
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	<ul style="list-style-type: none"> – Existence du document de mécanisme de gestion des plaintes – Nombre de séances de sensibilisation – Rapport de mise en place des comités de gestion – Affichage dans les lieux et sites de 	Avant le démarrage des travaux

¹ Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

			réalisation des activités/publication dans les médias locaux et sur les sites web	
3	Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	<ul style="list-style-type: none"> – Rapport de mise en œuvre du PAR – Fiches d'entente signées entre les PAP et l'emprunteur – Rapport d'audit d'achèvement du PAR – Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Avant le démarrage des travaux de génie civil
4	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	<ul style="list-style-type: none"> – Clauses ESST spécifiques aux sites intégrés dans les DAO – Nombre de cahiers de charge incluant les clauses 	Avant la publication des appels d'offre (AO)
5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de PGES-C sur les activités à haut-risque soumis – Existence d'un PGES chantier approuvé par l'UGP et par la Banque et validé par la mission de contrôle et l'administration chargée des évaluations environnementales 	Avant le démarrage des travaux
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	<ul style="list-style-type: none"> – Rapport de mise en œuvre des MGP de l'entrepreneur validé par la mission de contrôle et 	Au début des activités de l'entreprise

			<ul style="list-style-type: none"> - l'administration chargée des évaluations environnementales ; - Note de service de mise en place du MGP-Chantier, - Existence du comité du MGP au sein de l'entreprise ; - Nombre de séances de sensibilisation et le pourcentage des travailleurs sensibilisés sur le MGP - Affichage des procédures/modes opératoires du MGP à la base vie et sur les sites des travaux 	
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	<ul style="list-style-type: none"> - Permis nationaux ; - Autorisation spécifique QHSE. 	Avant l'exécution de chaque activité

8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	<ul style="list-style-type: none"> - TdR de l'élaboration des Documents E&S spécifiques revu par la Banque - Nombre d'instruments E&S spécifiques élaborés - CCES délivrés - Document de l'E&S spécifique disponible sur le site Web 	Pendant la mise en œuvre du projet
---	--	---	--	------------------------------------

9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de la liste des parties prenantes du projet - PV de rencontre avec les parties prenantes avec la définition de leurs rôles - Rapports/compte-rendu de mise en œuvre du P3P. 	Avant l'exécution de chaque activité spécifique
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de ripostes aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un plan de riposte d'urgence du projet en lien avec le plan ORSEC - Rapport de mise en œuvre du plan de riposte d'urgence 	Avant le démarrage des travaux
11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure MGP mise en place - Registres de gestion des plaintes bien tenus - Traitement et clôture de 100% de plaintes selon les délais prescrits par le Mécanisme - Pourcentage de plainte enregistrée ou non et traité 	Au cours de la mise en œuvre du projet
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	<ul style="list-style-type: none"> - Note d'information donnée aux riverains - Rapports/compte-rendu des séances d'information 	Durant la mise en œuvre du projet

13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séance de renforcement de capacité - Pourcentage des principaux responsables de la mise en œuvre formés - Rapport de formation - Modules de formation 	Au cours de l'exécution du projet
14	Mise en œuvre du SGES/PAES ²	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A	N/A
14.1	<i>Approbation de toute procédure de gestion E&S requise</i>	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A	N/A
14.2	<i>Mise en place de la fonction (Unité) E&S</i>	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A	N/A
14.3	<i>Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S</i>	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A	N/A
14.4	<i>Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S</i>	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A	N/A
15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	<ul style="list-style-type: none"> - Note de suspension des travaux et d'information à la banque - Plan d'action corrective 	Immédiatement et au plus tard dans les 72 heures suivant l'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'analyse des causes profondes préparé et soumis à la Banque dans les délais requis - Rapport de mise en œuvre du plan d'actions correctives 	Au plus tard 30 jours après l'incident

² S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.

17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de rapports E&S du projet publiés dans les journaux et sites officiels (Emprunteur et Banque)- Liens de publication des rapports- Existence des Rapports de diffusion E&S	14 jours après la signature du certificat de conformité environnementale ou l'approbation environnementale de chaque rapport
----	--	--	--	--
